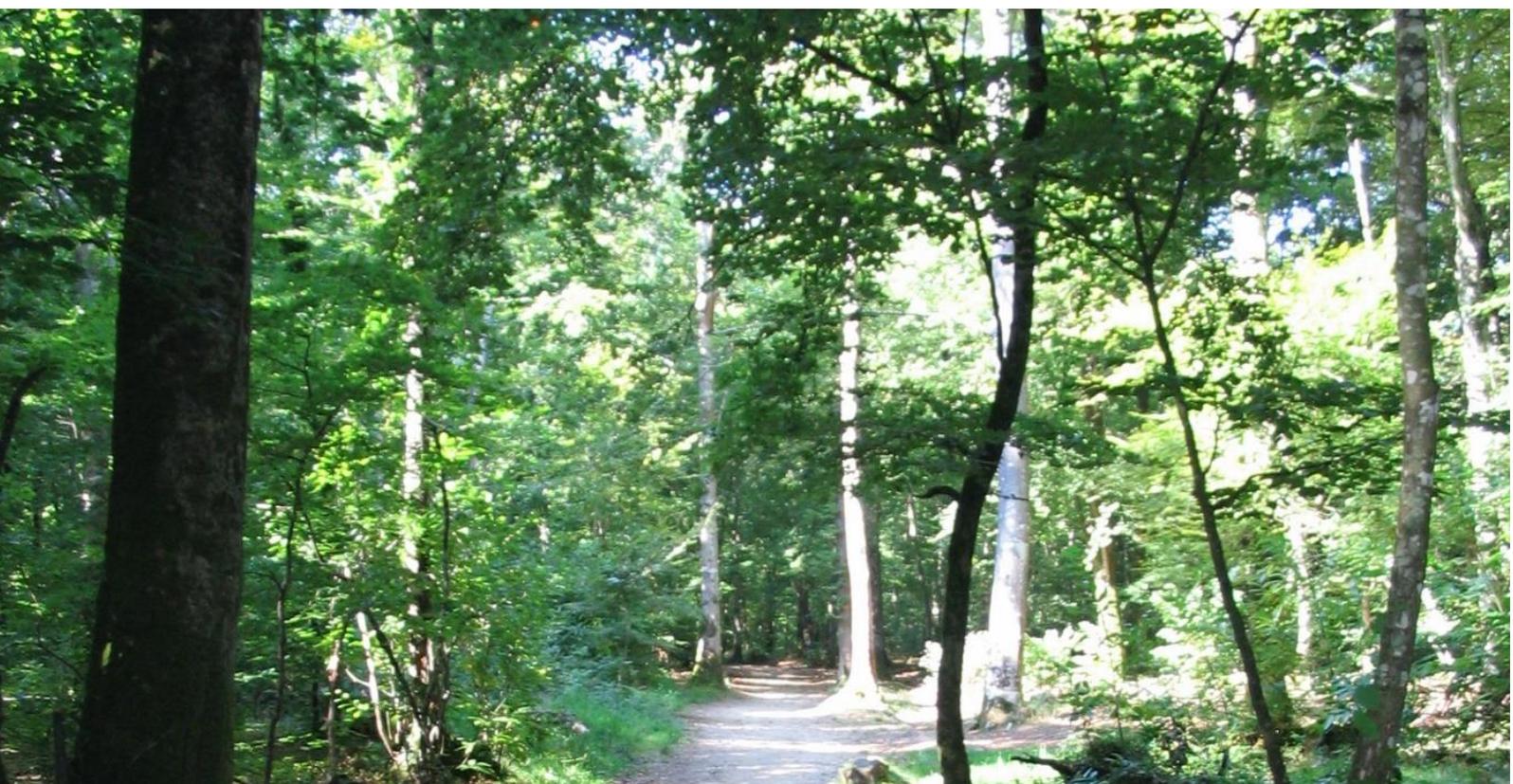


# Plan Climat Air Energie Bretagne romantique 2021 – 2026

Éléments de réponse à l'avis de la  
Préfecture de la région Bretagne



# Table des matières

Introduction .....	3
I – Introduction et présentation du territoire.....	4
I.1. Socle de connaissances pédagogiques élémentaires .....	4
I.2. Présentation du territoire et des démarches connexes existantes.....	4
I.2.1. Portrait de territoire .....	4
I.2.2. Démarches existantes .....	5
II - Diagnostic.....	6
II.1 Emissions territoriales de gaz à effet de serre .....	6
II.2 Emissions territoriales de polluants atmosphériques .....	8
II.3 Séquestration nette du CO2.....	8
II.4 Consommation énergétique finale du territoire .....	8
II.5 Réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur.....	9
II.6 Production d'énergies renouvelables .....	10
II.7 Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique .....	11
II.8 Evaluations des potentiels du territoire .....	12
III. Stratégie .....	13
III.1 Objectifs GES .....	13
III.2 Objectifs polluants atmosphériques .....	15
III.3 Objectifs maîtrise de la consommation d'énergie .....	16
III.4 Objectifs énergies renouvelables .....	16
III.5 Adaptation au changement climatique .....	17
IV. Plan d'actions.....	18
IV.1 Plan d'actions résidentiel .....	19
IV.2 Plan d'actions tertiaire .....	19
IV.3 Plan d'actions transport routier .....	20
IV.4 Plan d'actions autres transports.....	21
IV.5 Plan d'actions agriculture .....	21
IV.6 Plan d'actions déchets .....	21
IV.7 Plan d'actions industrie hors branche énergie .....	21
IV.8 Plan d'actions biodiversité.....	22
V. Observations sur la forme du dossier .....	23

# Introduction

---

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, la préfecture de Région et la Région Bretagne ont été saisies par la Communauté de communes Bretagne romantique pour avis le 19 mai 2020.

La Préfecture de la Région Bretagne, via la DREAL et la DDTM, a transmis aux services de la communauté de communes Bretagne romantique, le 21 août 2020, son avis sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par l'EPCI.

- Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant le PCAET. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Au travers de ces avis, la Préfecture de Région relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- Le diagnostic, de très bonne facture sur l'ensemble des thématiques, est rédigé de manière claire et compréhensible pour un lecteur non averti. Il s'est attaché à intégrer les dernières évolutions ou informations mises à disposition récemment.
- La stratégie développée est cohérente avec les éléments présentés dans le diagnostic.
- Le programme d'actions se présente sous la forme d'une liste maîtrisée d'actions en rapport avec les secteurs à enjeux identifiés dans le diagnostic et mis en exergue dans la stratégie.
- Les actions dédiées au pilotage montrent la volonté de l'EPCI de mettre en place cette politique publique et de l'animer.

En parallèle, la Préfecture de Région fait état d'un certain nombre de remarques sur le projet.

La collectivité, guidée par un souci constant d'amélioration de son PCAET, apporte, ci-dessous, les éléments de réponse aux différents points soulevés par la Préfecture de Région. Ce mémoire de réponse est organisé suivant la même architecture que le document fourni par la Préfecture de Région en annexe.

# I – Introduction et présentation du territoire

---

## I.1. Socle de connaissances pédagogiques élémentaires

---

**« A la page 13, "Effet de serre additionnel : la part de l'homme", il serait judicieux d'aborder les émissions dues aux transports (1er pollueur avec 30 % des émissions de GES) et au secteur résidentiel ».**

### Réponse

Cet élément, non intégré dans la rédaction du plan, sera pris en compte et corrigé.

**« Il faudra s'assurer que la stratégie du PCAET reste cohérente avec les objectifs du SRADDET qui sera adopté au final. »**

### Réponse

A l'heure de la rédaction du plan climat (projet arrêté en février 2020), le SRADDET n'est pas approuvé. Les objectifs de celui-ci seront intégrés au document final. La stratégie du PCAET est déjà en partie cohérente avec le SRADDET en projet, celle-ci en intégrant des mesures multithématiques visant à réduire les émissions de GES, PES, les consommations d'énergie et à augmenter le stockage de carbone et les productions d'énergies renouvelables. Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe III. Stratégie du présent document, qui traite spécifiquement de la révision de la stratégie communautaire.

## I.2. Présentation du territoire et des démarches connexes existantes

---

### I.2.1. Portrait de territoire

**« Ce portrait pourrait être abordé de manière plus " systémique " (comment interagissent les différentes dynamiques sectorielles) et se concrétiser par une ou plusieurs cartes de synthèse des dynamiques et des principaux enjeux repérés sur le territoire. »**

### Réponse

Un portrait systémique complet du territoire illustré par des cartes de synthèse dynamiques des enjeux sera intégré lors de la révision du PCAET. Des éléments peuvent cependant être apportés dès cette première édition du PCAET.

La Bretagne romantique est un territoire d'interfaces favorable, au cœur des échanges entre Rennes, Saint-Malo et Dinan et profite des dynamiques des territoires voisins (démographique, économique et touristique).

Le plan routier, impulsé dans les années 90, est à l'origine de la création de la route nationale 137 qui relie Rennes à Saint-Malo et dessert la Bretagne romantique avec la présence de 6 échangeurs. L'objectif de la création de cet axe rapide était de désenclaver le territoire et de donner un nouvel essor aux acteurs économiques notamment pour les agriculteurs et les pêcheurs. La voie express classée à grande circulation positionne le territoire à 30 min de part et d'autre de Rennes et de Saint-Malo. Son trafic ne cesse de progresser au fil des années.

Cette situation géographique favorable a pour conséquence :

- Une croissance démographique marquée depuis les années 2000, notamment dans les communes de l'Ouest du territoire, plus proches de la 4 voies,
- Une attractivité démographique tournée vers des jeunes ménages aux revenus peu élevés (foncier abordable et abondant),
- Une mobilité portée massivement par la voiture individuelle (pôles d'emplois à proximité).

Cependant, on se rend compte que :

- Le tissu économique est diversifié, avec des spécificités locales affirmées (développement endogène),
- Les différences d'évolutions démographiques des communes, notamment pour les communes les plus attractives, semblent davantage liées aux profils démographiques qu'aux évolutions du parc de logements. Les logements commencés entre 2006 et 2017 ont toujours été plus nombreux sur les trois pôles que sur les autres communes du territoire.

De manière générale, l'urbanisation du territoire tournée vers l'accession à la propriété a été réalisée sous la forme d'extension pavillonnaire ou de découpes parcellaires dans les hameaux au coup par coup. Cette urbanisation, peu dense, entraîne :

- Un impact sur les surfaces agricoles, notamment à travers un morcellement des surfaces d'exploitation par mitage, une dispersion des surfaces d'exploitation et une réduction des surfaces d'épandage.
- Une difficulté à développer d'autres typologies de logements et une offre de logements qui ne répond pas aux besoins de certains ménages
- Une concurrence avec le bâti ancien et en général la vitalité des bourgs (1 logement vacant sur 2 se situe dans les bourgs)

### I.2.2. Démarches existantes

Sans objet

## II - Diagnostic

### II.1 Emissions territoriales de gaz à effet de serre

« Il manque une analyse des potentialités cyclables du territoire visant à réduire la part modale de la voiture. »

#### Réponse

Un travail d'identification des itinéraires cyclables est en cours depuis novembre 2019 sur la Bretagne romantique au travers d'un schéma des déplacements doux, commandité par l'intercommunalité et élaboré par le cabinet B&L Evolution.

Dans ce cadre, un diagnostic des pistes actuelles et des potentiels a été réalisé début 2020 et peut aujourd'hui être intégré au diagnostic du PCAET pour étayer le volet mobilité.

#### Diagnostic des pistes existantes (Figure 1) :

A ce jour, 4 pistes sont identifiées sur le territoire. Il s'agit de court tronçons en centre bourg :

- Une piste reliant la gare de Combourg au centre-ville (800 m)
- Une piste reliant le village des Chesnots au centre-bourg de St Domineuc (200 m)
- Une piste reliant le centre-ville de Tinténiac à la zone de la Morandais (500 m)
- Une piste traversant le bourg de St Pierre de Plesguen (commune de Mesnil Roc'h) (400 m)
- (La voie verte du canal d'Ille et Rance peut également être citée et participer au réseau utilitaire).

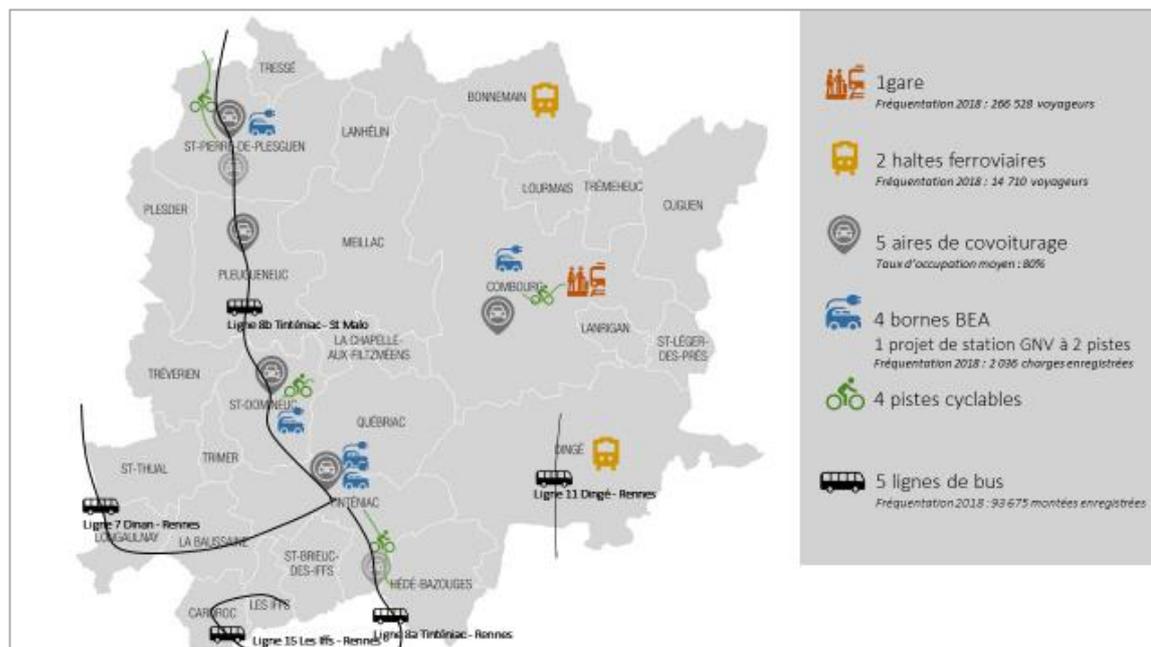


Figure 1 : Carte des principales infrastructures mobilité sur la CCBR (Service Environnement-Mobilité 2020)

#### Potentiels cyclables – infrastructures (Figure 2) :

Le Schéma des Déplacements Doux montre un fort potentiel de développement de l'usage du vélo sur le territoire, de par son caractère relativement plat et la distance moyenne journalière parcourue par habitant, tout mode de déplacement confondu (12 km / jour) adaptée à l'usage du vélo. Le scénario le plus ambitieux, dit « Vision maximaliste », du Schéma des Déplacements Doux estime ce potentiel à 207 km d'aménagement de pistes cyclables, essentiellement le long de routes départementales, en prenant à l'horizon 2030 une part modale des déplacements vélos de 20%. Il s'agit d'un potentiel brut, indépendant de la prise en compte du Règlement de Voirie Départementale et d'autres contraintes techniques ou urbanistiques (acquisition foncière, classement des zones...).

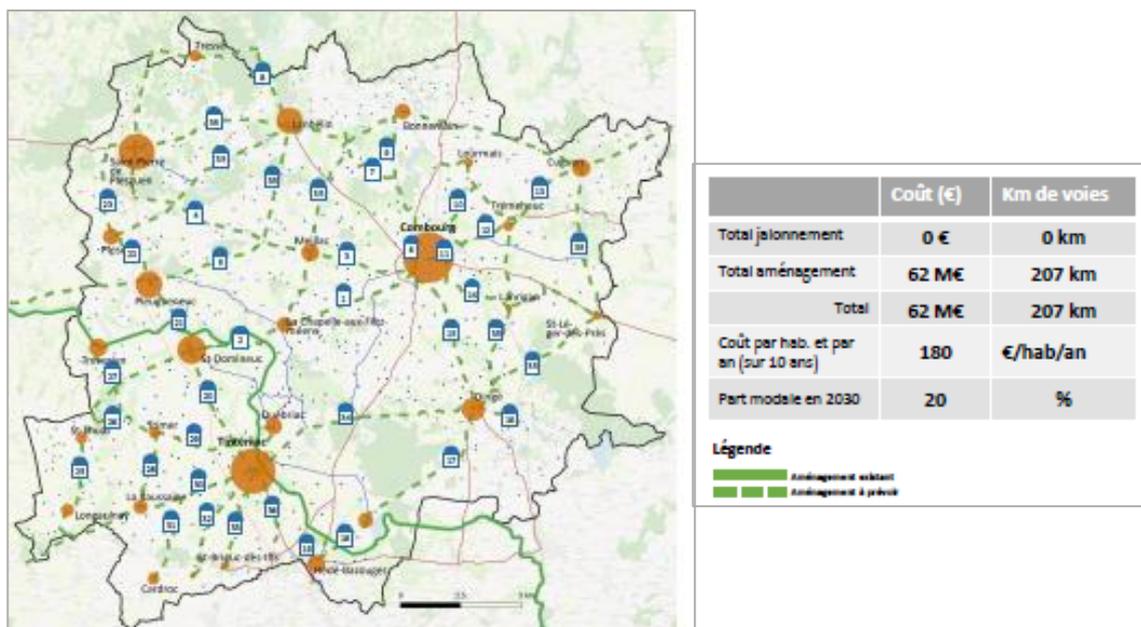


Figure 2 : Scénario "maximaliste" des itinéraires cyclables en Bretagne romantique (B&L Evolution 2020)

### Potentiels cyclables – usagers

Cette première analyse cible uniquement les aménagements cyclables (piste ou bande cyclables) et le jalonnement. Le potentiel cyclable se mesure également en fonction des habitants prédisposés à l'usage du vélo au quotidien, qui constitue des cibles potentielles variées (trajet domicile-travail, domicile-école, loisirs...). Elle peut en outre être complétée par le constat fait depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 de « l'explosion » des ventes de vélos, classiques ou à assistance électrique, pour un usage de loisirs mais également quotidien (courses, domicile-travail). Selon l'Union Sport & Cycle, entre le 12 mai et le 12 juin 2020, les ventes de vélos neufs ont augmenté de 117% en France. Un « boom » d'autant plus important qu'il intervient après un exercice 2019 où le secteur accusait une légère baisse (2%) des volumes vendus après plusieurs années de progression. Depuis le déconfinement, les vendeurs spécialisés font face à une demande sans précédent et à des ruptures de stocks inédites sur toutes les gammes. Les néo-acheteurs doivent donc s'armer de patience pour acquérir leur nouvelle bicyclette.

Egalement, depuis le 13/06/2020, une prime de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) est proposée par la CC Bretagne romantique pour inciter les habitants à passer le pas et faire un usage plus fréquent du vélo. Cette prime a connu un franc succès : en à peine 4 mois, 30 demandes ont été honorées. Le budget initial, prévu pour 30 demandes, a dû être augmenté pur répondre à l'ensemble des demandes (36 demandes en 2020). L'âge moyen des demandeurs est de 54 ans. Cette aide financière met ainsi en exergue cet engouement.

Notons enfin que 70% de la population se situe à moins de 25 minutes (ou 6 km) à vélo d'un pôle principal.

« Le calcul du potentiel de réduction des émissions des transports ne semble pas tenir compte d'un probable accroissement du nombre d'actifs à l'horizon 2026 ».

#### Réponse

Le tableur informatique utilisé pour le calcul des potentiels et des objectifs, développé en interne par le service environnement, n'a en effet pas intégré cet accroissement. Au vu de l'implication que représente la modification d'un paramètre de calcul pour l'ensemble des autres objectifs et potentiels, il est prévu d'opérer à une révision complète de cet outil de calculs et prospectives entre l'adoption du PCAET et le bilan intermédiaire qui sera opéré à n+3. Les données et postulats de base utilisés dans l'outil de calcul seront révisés et ajustés en ce sens.

## II.2 Emissions territoriales de polluants atmosphériques

---

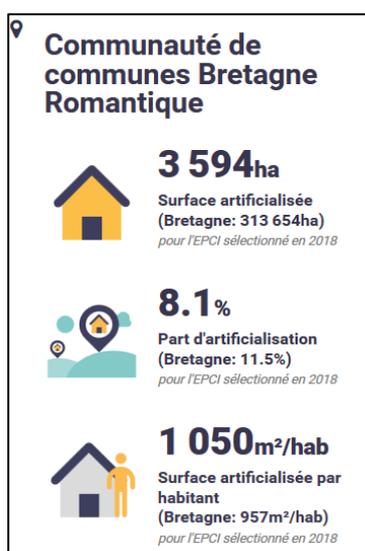
Sans objet

## II.3 Séquestration nette du CO<sub>2</sub>

---

« Le diagnostic mériterait d'être complété en proposant le bilan de la consommation foncière liée à l'habitat, aux infrastructures ... ».

#### Réponse



Sur la communauté de communes, le bilan de la consommation foncière est le suivant (source : GéoBretagne – Observation du foncier en Bretagne) :

A noter que les discussions dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont en cours. Cependant, elles semblent s'orienter vers :

→ Une sobriété foncière qui s'appuiera sur une densification des espaces urbanisés, une gestion économe des sols et l'optimisation des terrains artificialisés (diviser par 2 la consommation foncière)

→ Un renforcement des bourgs et la limitation du mitage résidentiel - zones Agricole et Naturelle du PLUi inconstructibles sauf exceptions (action en faveur de la limitation des déplacements)

→ Un projet qui s'appuie sur l'identité rurale et bocagère du territoire.

## II.4 Consommation énergétique finale du territoire

---

« L'augmentation du nombre de ménages et du nombre d'actifs est à considérer dans l'évaluation du potentiel de réduction. »

#### Réponse

Le tableur informatique utilisé pour le calcul des potentiels et des objectifs, développé en interne par le service environnement, n'a en effet pas intégré ces accroissements. Au vu de l'implication que représente la modification d'un paramètre de calcul pour l'ensemble des autres objectifs et potentiels, il est prévu d'opérer à une révision complète de cet outil de calculs et prospectives entre l'adoption du PCAET et le bilan intermédiaire qui sera opéré à n+3. Les données et postulats de base utilisés dans l'outil de calcul seront révisés et ajustés en ce sens.

## II.5 Réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur

« Le développement des réseaux de distribution et de transport d'énergie n'est pas analysé au regard des perspectives de développement démographique et résidentiel, et de la localisation qui serait à privilégier pour ce développement, afin d'optimiser et réduire le coût des réseaux (avantages de développer proche des infrastructures existantes, ...). Le PCAET pourrait être complété en ce sens ».

### Réponse

Disposant de peu de données à ce sujet, le développement des réseaux de de distribution et de transport d'énergie n'est pas été étudié en profondeur, vis-à-vis notamment des incertitudes quant à l'émergence des énergies renouvelables sur le territoire et leur localisation. Une étude spécifique est en cours à l'échelle du Pays de St Malo : elle vise à identifier les sites potentiels pour le développement des ENR et se veut hautement opérationnelle.

La livraison d'énergie aux consommateurs est en outre conditionnée aux réseaux électriques Haute Tension et Basse Tension, aux réseaux de Gaz et aux réseaux de chaleur : potentiels d'injection et contraintes techniques éventuelles. Il s'agira donc dans les prochains mois de cibler les secteurs géographiques les plus pertinents ainsi que les types d'énergie et de valorisation à privilégier. Les potentiels d'injection sur le réseau électrique sur la Bretagne romantique sont cependant limités comme en témoigne le bilan cartographique de la Figure 3 :

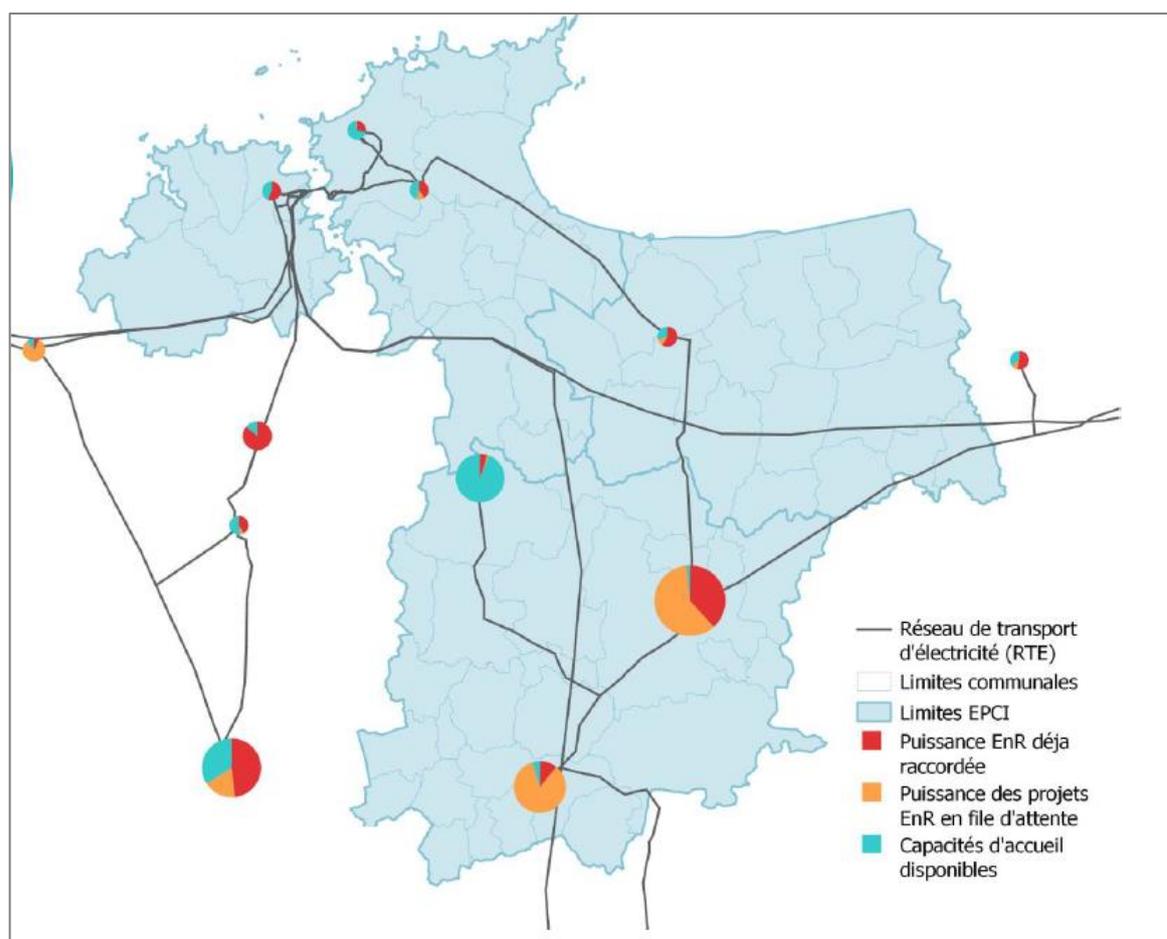


Figure 3 : Réseau de transport d'électricité HTB et puissance disponible aux postes sources HTB/HTA au titre du S3REnR (AEC 2020)

Le potentiel d'injection dans le réseau gazier est quant à lui limité par les communes desservies (Figure 4) :

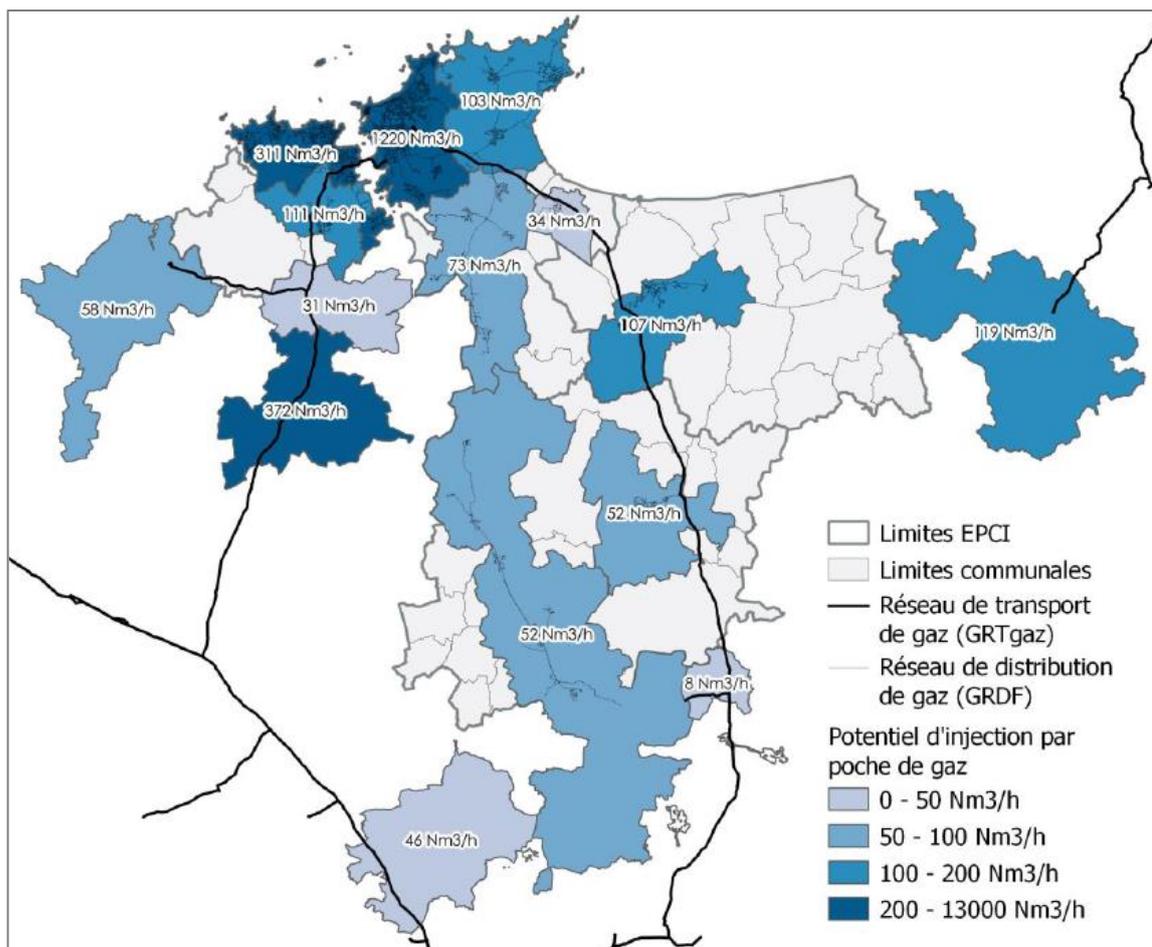


Figure 4 : Potentiel d'injection gaz (AEC 2020)

Les principales contraintes sont :

- Faire coïncider la demande en énergie avec la production
- L'intermittence et la non-pilotabilité de certaines ENR électriques

Le stockage d'énergie pourrait en outre répondre à ces difficultés bien que les pertes lors de la conversion sont réelles et potentiellement importantes. Le potentiel hydrogène est à étudier en ce sens.

## II.6 Production d'énergies renouvelables

Sans objet

## II.7 Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

---

**« Cette fonction antiérosive des haies devrait figurer dans la stratégie en complément de celle du stockage carbone. »**

### Réponse

La fonction antiérosive des haies est en effet essentielle afin de stabiliser les sols et limiter de fait les transferts de molécules par ruissellement vers les milieux aquatiques. La stratégie sera complétée en ce sens, en intégrant cette fonctionnalité.

Les haies assurent une bonification et une protection des sols : l'action de décompactage mécanique produit par la croissance annuelle des racines améliore la structure des sols. De par sa position dans le paysage (rupture de pente) et son ancrage racinaire, la haie limite l'érosion des sols (action renforcée par la présence d'un talus). Pompe à nutriments, la haie les restitue aux cultures par la décomposition des feuilles, branches et racines (humus). De plus, l'aération et la présence d'humus favorise la réserve utile en eau (quantité d'eau contenue dans le sol et mobilisable par les végétaux). La conjugaison de ces phénomènes stimule la vie biologique des sols (champignons, bactéries et pédofaune).

**« Le PCAET devrait mener une réflexion plus poussée, en proposant notamment une territorialisation des haies et boisements les plus fragiles au regard du changement climatique (vulnérabilité de certaines essences), et en proposant des actions relatives à l'entretien et au remplacement des sujets âgés et/ou sensibles au réchauffement ».**

### Réponse

Le plan climat de la CC Bretagne romantique s'est attaché à maintenir et renforcer ses politiques d'intervention en faveur du bocage. Pour cela, les récents éléments suivants peuvent être cités :

- A l'image du projet de Breizh Bocage 3, le prochain programme de plantations des haies bocagères, porté par la communauté de communes en lien avec le syndicat de BV du Linon, s'attachera à travailler sur la pérennisation des haies, leur entretien et leur gestion : définition d'un plan de gestion du bocage a minima sur les haies communautaires (ZA) voire départementales (bord de RD et RN) et communales. Cette thématique devra être traitée avec la profession agricole (via la Chambre d'agriculture, Agrobio 35, Abibois ou encore le collectif Bois Bocage), de manière à proposer in fine un modèle économique viable.
- Des projets spécifiques sont également postées par des associations locales comme Saint Pierre Nature : cette association organise chaque année un trail éco-responsable. Pour 2021, à chaque dossard acheté, un arbre sera planté. Au travers de cette opération, la CC Bretagne romantique s'engage à assister l'association pour trouver les terrains propices à la plantation.
- Les discussions dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont en cours. Elles semblent s'orienter vers un projet qui s'appuie sur l'identité rurale et bocagère du territoire.

**« La gestion des eaux pluviales quant à elle est traitée de manière parcellaire ».**

Réponse

La prise en compte la gestion des eaux pluviales peut être étayée au travers des champs d'intervention suivants :

- Voirie : prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les réflexions d'aménagements de voirie, sensibilisation des communes et des riverains au maintien du bon écoulement des eaux pluviales dans les fossés (entretien des busages).
- Bâtiments : intégration de la ressource "eaux pluviales" dans la conception, l'amélioration, le fonctionnement des bâtiments communautaires. Systèmes de récupération des eaux pluviales installés sur plusieurs bâtiments communautaires : siège, espace sportif de Tinténiac (remise en service et mise aux normes du système à programmer), également au SIM. Réflexion à intégrer pour la construction de la future maison des services.

## II.8 Evaluations des potentiels du territoire

---

Sans objet

# III. Stratégie

## III.1 Objectifs GES

« Toutefois, en termes d'émissions de GES, la stratégie proposée dans le PCAET est en deçà des objectifs du projet de SRADDET (-66% – cf. tableau n° 2 en annexe) ».

### Réponse

Les objectifs stratégiques chiffrés du PCAET ont été définis par un travail de projection sur une série d'indicateurs. En valeur absolue, ces chiffres sont en effet en deçà des objectifs régionaux et nationaux. Cependant, il est important de souligner que les années prises comme référence (ou point de départ) par les différentes instances ne sont pas les mêmes. De fait, les écarts sont logiquement différents. La Figure 5 rend compte de ces décalages et démontre une ambition forte de la CC Bretagne romantique pour participer aux objectifs régionaux et nationaux :

Thématique	Niveau	Année référence	Année cible	Pas de temps	Objectifs
<b>GES</b>	National	1990	2030	40 ans	- 40%
	National	1990	2050	60 ans	- 83%
	Régional	2012	2050	38 ans	- 66%
	Local	2010	2050	40 ans	- 55%
<b>Energie</b>	National	2012	2028	16 ans	-14%
	National	2012	2050	38 ans	- 50%
	Régional	2012	2050	38 ans	-44%
	Local	2010	2050	40 ans	-72%
<b>Stockage de C</b>	National	2015	2050	35 ans	+50%
	Régional	?	?	?	?
	Local	2010	2050	40 ans	+55%
<b>ENR</b>	National	2012	2050	38 ans	X 5
	Régional	2012	2050	38 ans	X 7
	Local	2017	2050	33 ans	X 4

Figure 5 : Comparaison des objectifs nationaux, régionaux et locaux et pas de temps associés

Pour les émissions de GES, si l'on convertit ces objectifs à un taux d'effort annuel, cela donne :

- Au niveau national, -83% en 60 ans, soit -1,4% par an
- Pour le régional, -66% en 38 ans, soit -1,7% par an
- Pour le local, -55% en 40 ans, soit -1,4% par an.

Les objectifs locaux sont donc cohérents avec les nationaux.

De même, pour la consommation d'énergie, si l'on convertit ces différents objectifs à un taux d'effort annuel, cela donne, en moyenne :

- Pour la national, -50% en 38 ans, soit -1,3% par an
- Pour le régional, -44% en 38 ans, soit -1,15% par an
- Pour le local, -72% en 40 ans, soit -1,9% par an.

Les objectifs locaux sont ici assez nettement supérieurs

**« Il est difficile de savoir si les calculs tiennent compte d'un quelconque scénario démographique (cf. § 2-1) ».**

#### Réponse

Le tableur informatique utilisé pour le calcul des potentiels et des objectifs, développé en interne par le service environnement, n'a en effet pas intégré ces accroissements. Au vu de l'implication que représente la modification d'un paramètre de calcul pour l'ensemble des autres objectifs et potentiels, il est prévu d'opérer à une révision complète de cet outil de calculs et prospectives entre l'adoption du PCAET et le bilan intermédiaire qui sera opéré à n+3. Les données et postulats de base utilisés dans l'outil de calcul seront révisés et ajustés en ce sens.

**« Au niveau de la séquestration du carbone, il est difficile de savoir si la future artificialisation des sols est prise en compte comme une réduction de la surface de séquestration, ou comme une quantité de rejet de CO<sub>2</sub> lors des travaux d'artificialisation. Ce point est à éclaircir, car l'artificialisation doit être comptabilisée à la fois dans les pertes de surfaces de captage et dans les émissions de GES ».**

#### Réponse

Sur ce point, les calculs prennent uniquement en compte la réduction des surfaces de séquestration et donc la réduction du stockage de carbone. Ils n'intègrent pour le moment pas les émissions de GES liés aux travaux d'artificialisation.

**« Par ailleurs, il est regrettable que le PCAET n'exploite pas tout le potentiel identifié en termes de séquestration du CO<sub>2</sub> ».**

#### Réponse

La révision de cet objectif est programmée pour la deuxième version du PCAET, à n+6. En page 270 du rapport complet de PCAET, il faut lire « Maintenir le stock de carbone en place dans la végétation et les sols du territoire et développer la capacité de stockage de ~~49 883~~ 35683 teq CO<sub>2</sub> captées en plus à l'horizon 2050 (+55%), soit une absorption des  $\frac{3}{4}$  des émissions de GES. » Les plans climat devant tout à la fois être « ambitieux mas réalistes », ce choix s'est opéré suivant les ambitions locales et réalités de terrain concernant les sols agricoles et forestiers notamment. En exploitant tout le potentiel identifié en terme de stockage de carbone, le territoire atteindrait la neutralité carbone avant l'horizon 2050.

Par ailleurs, la question de la transformation de l'activité agricole (types et modes d'exploitation) peut également avoir un impact, tant sur le stockage de carbone que les émissions de GES :

- La réduction des élevages au profit des exploitations céréalières implique le développement de parcelles plus grandes, peu bocagères (moins de haies),
- L'intensification des pratiques agricoles induit une forme de rentabilisation des parcelles (exemple : élevages plein air vs élevage hors sol),
- La baisse du nombre d'exploitations peut entraîner une augmentation de leur taille, une fragmentation des exploitations agricoles et de fait plus de déplacements des engins agricoles.

## III.2 Objectifs polluants atmosphériques

---

**« Le PCAET devrait expliquer pourquoi les objectifs 2030 ne sont pas atteints et pourquoi ceux de 2050 s'arrêtent au PREPA, alors que les potentiels du territoire sont plus élevés ».**

### Réponse

Concernant l'exploitation des données relatives à la qualité de l'air extérieur, l'analyse des potentiels et le calcul des objectifs stratégiques, aucune méthode ou assistance spécifique n'a été fournie par les partenaires locaux pour procéder à cet examen. Aussi, les calculs ont été réalisés suivant les moyens réellement disponibles. Là encore, les années de référence de la PREPA et celles fournies par Air Breizh ne sont pas compatibles. Le service environnement a en outre rencontré de réelles difficultés dans une estimation précise des potentiels et objectifs. Par mesure de précaution, les objectifs restent conformes au PREPA.

Notons que l'évolution de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne pourrait permettre à terme d'accéder à un jeu de données et une expertise complémentaires pour préciser ces éléments.

### III.3 Objectifs maîtrise de la consommation d'énergie

---

**« Comme pour les émissions de GES, les incohérences de chiffres contenues dans le rapport ne facilitent pas l'analyse (cf. observations sur la forme). Le PCAET doit être clarifié sur ce point ».**

#### Réponse

L'ensemble des incohérences de chiffres sera passé en revue et corrigé dans la version finale du PCAET.

### III.4 Objectifs énergies renouvelables

---

**« Le PCAET devrait se montrer plus ambitieux en termes d'utilisation de ce potentiel ».**

#### Réponse

La révision de cet objectif est programmée pour la deuxième version du PCAET, à n+6. Les plans climat devant tout à la fois être « ambitieux mais réalistes », ce choix s'est opéré suivant les ambitions locales et réalités de terrain concernant l'éolien et la méthanisation notamment, énergies pour lesquelles les acceptations locales sont pour le moment les plus complexes. La disponibilité des réseaux peut compromettre le développement de certaines ENR ainsi que des contraintes architecturales ou patrimoniales.

Rappelons cependant l'ensemble des démarches en cours sur le territoire en faveur des ENR :

- Plusieurs développeurs éoliens se manifestent et étudient des sites potentiels (secteur Lanrigan, Cuguen, Dingé)
- La SCIC Les Survoltés, société locale pour laquelle la CC Bretagne romantique est partie prenante, développe son activité sur le solaire. Des projets sont en cours avec le réseau TARNIS et le SDE 35 pour faciliter l'acceptation locale de projets éoliens. Un travail similaire pourra s'opérer sur les projets de méthaniseurs.
- Une étude spécifique sur les potentiels de développement des ENR est en cours à l'échelle du Pays de St Malo (AEC 2020)

**« En outre, le PCAET mériterait de développer l'articulation entre l'habitat et les énergies renouvelables ».**

#### Réponse

Les principales ENR adaptées aux habitats sont le bois local, le solaire thermique et le solaire photovoltaïque. Le développement des ENR privées est fortement conditionné aux dispositifs financiers nationaux et aux annonces gouvernementales pour inciter, voire contraindre les ménages, à se tourner vers de nouvelles sources d'énergie : arrêt de la vente des chaudières fuel d'ici 2030, crédits d'impôts, plan de relance, réseau FAIRE, aides de l'ANAH... Les intercommunalités ont de fait peu de marge de manœuvre sur ce pan d'activité, hors mis abonder avec des aides financières ou techniques locales.

L'articulation principale entre ENR et habitat se fait pour le moment via l'espace info énergie du Pays de St Malo et le développement d'une PLRH pour faciliter le parcours de rénovation des habitats.

## III.5 Adaptation au changement climatique

---

**« Toutefois, si cette stratégie couvre bien l'ensemble des enjeux du territoire, la maîtrise de la consommation en eau potable et la gestion intégrée des eaux pluviales mériteraient d'être approfondies ».**

### Réponse

L'eau potable est une compétence propre de la CC Bretagne romantique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La gestion des eaux pluviales reste quant à elle du ressort des municipalités et étroitement liée à la gestion de la voirie, aux réseaux d'assainissement (en cas de réseau unitaire) et d'aménagement urbain. Des éléments complémentaires peuvent en outre être apportés sur ces thématiques :

**Pour favoriser les économies d'eau**, le conseil communautaire du 20 février 2020 a décidé de réaliser une étude de schéma directeur eau potable sur son territoire à horizon 30 ans. Celui-ci devrait être achevé courant 2021. Les objectifs du schéma sont :

- S'assurer que le réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante des usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte le développement de la population,
- Améliorer le rendement du réseau d'eau potable,
- Améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau, pour mieux le gérer,
- A'assurer que le système de production – distribution d'eau potable obéit aux exigences de sécurité sanitaire de fourniture d'eau destinée à la consommation humaine et pérenniser celui-ci par une gestion patrimoniale appropriée.

Ce schéma directeur proposera :

- Les améliorations à apporter sur les points faibles et dysfonctionnements,
- Les renouvellements des conduites, des ouvrages et des compteurs à prévoir,
- Les améliorations à apporter à la sectorisation du réseau,
- Les renforcements à mettre en place pour le développement du territoire à 30 ans,
- Les actions visant à maîtriser les risques identifiés pour une meilleure sécurité, notamment sanitaire, gestion des crises et fiabilité du service.

A titre d'exemple, le complexe communautaire aquatique est alimenté par un puits artésien ce qui limite la consommation d'eau potable. Des travaux sont prévus en 2021 : l'eau puisée servira aux besoins "baignade" (renouvellement eau bassin, remplissage après vidange, lavage des filtres, etc.). Le site est par ailleurs équipé d'un récupérateur d'eau de pluie pour les sanitaires.

Le territoire est structurellement fortement déficitaire en eau sans ressources complémentaires identifiées (étude SMG à l'échelle du Département), associé à un dynamisme démographique qui implique des besoins à la hausse. **Pour limiter la dépendance aux territoires voisins pour l'approvisionnement en eau**, les seuls leviers identifiés sont :

- Amélioration du rendement du réseau : cf. schéma directeur à définir
- Economies : sensibilisation des particuliers et professionnels à planifier au travers de campagnes de communication et programmes d'éducation à l'environnement. Pour le moment, aucune action spécifique n'est portée par la CC Bretagne romantique dans ce domaine.

**La prise en compte la gestion des eaux pluviales** se fait via :

- La voirie : prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les réflexions d'aménagements de voirie, sensibilisation des communes et des riverains au maintien du bon écoulement des eaux pluviales dans les fossés (entretien des busages).
- Les bâtiments : intégration de la ressource "eaux pluviales" dans la conception, l'amélioration, le fonctionnement des bâtiments communautaires. Systèmes de récupération des eaux pluviales installés sur plusieurs bâtiments : siège, espace sportif de Tinténac, école de musique. Réflexion à intégrer pour la construction de la future maison des services.

## IV. Plan d'actions

---

**« Certaines actions sont peu concrètes et mériteraient d'être plus détaillées sur les modalités de mise œuvre ».**

### Réponse

Pour cette première version du PCAET, le souhait était de ne pas alourdir le document et de ne pas créer un catalogue d'actions. De fait, seules 15 fiches-actions ont été rédigées, composées chacune de 3 à 4 sous actions.

Les fiches actions seront remaniées au bilan n+3 et au plus tard pour l'élaboration du second PCAET à n+6 : ceci permettra d'ajuster les budgets, services pilotes, partenaires techniques et financiers, suivant les premiers retours et avancées des actions. Pour le rendre plus concret et pratique, le programme d'actions sera modelé de manière à avoir une fiche-action par sous-action (ou chantier), soit 50 fiches en remplacement des 15 fiches-actions actuelles. Cette évolution permettra de rentrer plus en détails dans le déroulement des actions.

Concernant la sous-action spécifique aux milieux aquatiques, celle-ci a été définie en accord avec les partenaires techniques locaux (syndicats de bassins-versants) : le détail de cette sous-action est disponible dans les contrats territoriaux dédiés. La sous-action fera cependant référence à un renvoi vers ces contrats territoriaux locaux, financés par les EPCI, les financeurs régionaux historiques (AELB, Région, Département) et, le cas échéant, les producteurs d'eau potable.

**« La sous-action 0-3-2 doit par conséquent être modifiée, afin de supprimer la référence à un taux démographique qui n'est pas encore stabilisé ».**

### Réponse

Cette remarque est prise en compte et la fiche-action ne fera plus référence à ce taux démographique.

**« Le plan d'actions devrait donner une importance particulière à l'aménagement du territoire en détaillant les sous actions concernées ».**

### Réponse

Le plan d'actions s'attache à respecter les principaux enjeux du territoire au travers des 4 axes suivants : agriculture, bâtiments, mobilité, consommation. L'aménagement du territoire, de par sa transversalité et sa complexité, se diffuse dans chaque axe. Les actions préventives permises par un aménagement du territoire durable, en cours de questionnement au travers du PLUi, feront l'objet de sous actions spécifiques dans une version ultérieure du PCAET, en fonction des grandes lignes issues du document d'urbanisme. En effet, le PLUi constitue un outil essentiel pour lutter contre le changement climatique, dont la collectivité a la maîtrise. Ce document peut en outre :

- Interdire la plantation d'espèces invasives,
- Fixer un coefficient de biotope,
- Préserver/restaurer des haies, interdire toute extension sur les espaces fragiles (notamment les zones humides - toujours privilégiera le E de la méthode ERC),
- Limiter l'artificialisation,
- Imposer des haies végétales pour la nature
- En ville, localiser l'urbanisation aux plus près des équipements/services pour limiter les besoins en déplacements,
- Mutualiser les stationnements (notamment dans les zones d'activités),
- Prévoir des emplacements réserves pour rétablir des connexions écologiques,
- Re-méandrer les cours d'eau...

## IV.1 Plan d'actions résidentiel

---

**« Cependant, aucune mesure n'est indiquée dans le plan d'actions concernant les performances énergétiques et environnementales à atteindre ».**

**« L'attention de la Collectivité doit être attirée sur l'intérêt d'agir de manière structurée et coordonnée dans le cadre d'une vraie politique de l'habitat, en prévoyant l'évolution à moyen termes du PLUi en PLUiH. Dans l'attente, la mise en place d'une nouvelle OPAH, pour organiser les actions sur l'habitat existant, semble essentielle ».**

### Réponse

Les principales actions adaptées aux habitats sont fortement conditionnées aux dispositifs financiers nationaux et aux annonces gouvernementales pour inciter, voire contraindre les ménages, à se tourner vers de nouvelles sources d'énergie ou rénover leur logement : arrêt de la vente des chaudières fuel d'ici 2030, crédits d'impôts, plan de relance, réseau FAIRE, aides de l'ANAH... Les intercommunalités ont de fait peu de marge de manœuvre sur ce pan d'activité, hors mis abonder avec des aides financières ou techniques locales.

L'amélioration des performances énergétiques et environnementales de l'habitat se fait pour le moment via l'espace info énergie du Pays de St Malo et le développement d'une PLRH pour faciliter le parcours de rénovation des habitats.

Le renouvellement d'une OPAH est une piste d'action intéressante à envisager, bien que celle-ci n'est pas été retenue lors des échanges techniques et politiques pour la construction de cette première version du PCAET.

**« Le PCAET devrait proposer une action visant à favoriser le parcours résidentiel ».**

### Réponse

Les discussions dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont en cours. Cependant, elles semblent s'orienter vers une diversification de l'offre de logements pour répondre à la pluralité des besoins (parcours résidentiels).

## IV.2 Plan d'actions tertiaire

---

-

## IV.3 Plan d'actions transport routier

---

**« Concernant le télétravail, cette action pourrait être étendue au-delà des agents de la Collectivité et des élus ».**

### Réponse

Sur cette question, les récents évènements liés à la crise sanitaire de la COVID19 ont accéléré la généralisation du télétravail, pour les salariés pouvant en bénéficier, mais aussi la dématérialisation de rencontres et réunions. Ce constat pourra être complété au travers d'une enquête spécifique auprès des entreprises du territoire.

Au sein de la CC Bretagne romantique, le télétravail est possible pour 40 ETP (Equivalents Temps Plein) sur les 76,95 employés. Depuis le mois de septembre, un télétravail régulier est possible, jusque 2 jours par semaine. 18 ETP en ont fait la demande pour 1 jour de télétravail par semaine. Depuis fin octobre 2020, le télétravail est de nouveau la règle au sein de l'établissement. Les élus locaux s'adaptent également à ces nouvelles conditions de travail, avec la multiplication de réunions et temps d'échanges téléphoniques ou en visioconférence.

Le développement du télétravail permet ainsi de limiter les déplacements dans le cadre du travail et de prendre conscience que l'activité des services reste tout aussi efficace en ces circonstances.

Aussi, l'extension du télétravail au-delà des agents et des élus du territoire est déjà bien amorcée mais mérite de se baser sur des données fiables. Pour cela, une étude complète a été réalisée à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes, dans le cadre d'une coopération inter-EPCI et d'un groupe de travail dédié au télétravail. L'enquête réalisée entre le 28/04/20 et le 25/05/20 a recueilli les réponses de 2200 répondants dont 42% télétravaillaient déjà avant le confinement, 35%

Notons enfin que les effets bénéfiques du télétravail sur les émissions de GES et PES liés aux déplacements trouvent leurs limites avec l'usage accru du numérique et des ressources énergétiques considérables sollicitées alors (conception et fonctionnement des serveurs). L'Ademe le rappelle, en temps normal *"le numérique est responsable de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre"*, un rythme qui pourrait *"doubler d'ici 2025"*.

**« Il n'y a pas d'action visant à éviter certains déplacements par un aménagement judicieux du territoire [...], le PCAET devrait contenir des actions « préventives » ».**

### Réponse

Le plan d'actions s'attache à respecter les principaux enjeux du territoire au travers des 4 axes suivants : agriculture, bâtiments, mobilité, consommation. L'aménagement du territoire, de par sa transversalité et sa complexité, se diffuse dans chaque axe. Les actions préventives permises par un aménagement du territoire durable, en cours de questionnement au travers du PLUi, feront l'objet de sous actions spécifiques dans une version ultérieure du PCAET, en fonction des grandes lignes issues du document d'urbanisme. En effet, le PLUi constitue un outil essentiel pour lutter contre le changement climatique, dont la collectivité a la maîtrise. Ce document peut en outre :

- Interdire la plantation d'espèces invasives,
- Fixer un coefficient de biotope,
- Préserver/restaurer des haies, interdire toute extension sur les espaces fragiles (notamment les zones humides - toujours privilégiera le E de la méthode ERC),
- Limiter l'artificialisation,
- Imposer des haies végétales pour la nature
- En ville, localiser l'urbanisation aux plus près des équipements/services pour limiter les besoins en déplacements,
- Mutualiser les stationnements (notamment dans les zones d'activités),
- Prévoir des emplacements réserves pour rétablir des connexions écologiques,
- Re-méandrer les cours d'eau...

**« Par ailleurs, les actions proposées ne contiennent aucun arbitrage dans l'usage de l'espace public entre la voiture et les autres modes de déplacement alternatifs ».**

### Réponse

Les différents ateliers de concertation et co-construction n'ont en effet pas abordés l'aménagement de l'espace urbain ou rural et la place laissée aux modes de transports alternatifs, collectifs ou actifs. Les décisions seront, à l'heure de la mise en application de la LOM, à l'ordre du jour des discussions des élus locaux et partenaires de la mobilité. La Communauté de communes ne dispose à ce jour d'aucune compétence propre en terme d'aménagements et infrastructures de mobilité, que ce soit pour la création ou l'entretien des aires de covoiturage, ou encore pour le développement des pistes cyclables.

Différentes études et réflexions sont cependant en cours sur le territoire :

- Le PLUi
- Le Schéma des Déplacements Doux (SDD) : il vise à définir les itinéraires cyclables (bandes, pistes, jalonnement) les plus pertinents à développer pour limiter l'usage de la voiture solo pour des trajets du quotidien.
- Le travail commun engagé avec le Département d'Ille et Vilaine au travers du SDD cité plus haut et du programme Mobilité 2025, dans lequel certains projets sont favorables à la création / formalisation d'aires de covoiturage :
  - Échangeur Plesder / Pleugueneuc / Mesnil Roc'h)
  - Piste cyclable du bourg de Dingé vers la halte ferroviaire de Dingé
  - Piste cyclable du bourg de Longaulnay vers Bécherel.
- Une étude menée à l'échelle du Pays de St Malo vise quant à elle à coordonner les 4 EPCI concernées pour améliorer l'offre de transport régionale (réseau Breizh Go) : à ce titre, sur la Bretagne romantique, la liaison Est-Ouest du territoire reste lacunaire et mériterait le développement ou l'extension d'une ligne de cars.
- Un travail collectif est en cours à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes dans le cadre d'une coopération inter-EPCI. Un groupe de travail spécifique a été constitué pour définir, en lien avec l'AUDIAR, un schéma de cohérence des aires de covoiturage et un schéma de cohérence cyclable (secteurs les plus pertinents, classification des aires, niveau d'importance...).

## IV.4 Plan d'actions autres transports

---

-

## IV.5 Plan d'actions agriculture

---

-

## IV.6 Plan d'actions déchets

---

-

## IV.7 Plan d'actions industrie hors branche énergie

---

-

## IV.8 Plan d'actions biodiversité

---

**« La ressource en eau potable n'est que très peu abordée [...]. Le plan devra [...] aller plus loin et proposer des actions visant à maîtriser la consommation en eau potable ».**

### Réponse

Voir paragraphe « III.5 Adaptation au changement climatique »

**« Le plan d'actions devra également aborder la gestion intégrée des eaux pluviales ».**

### Réponse

Voir paragraphe « II.7 Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique »

**« Dans le but de renforcer l'efficacité de son plan d'actions, le PCAET devrait contenir plus de références à des dispositions susceptibles d'être intégrées dans le futur document d'urbanisme ».**

### Réponse

Le plan d'actions s'attache à respecter les principaux enjeux du territoire au travers des 4 axes suivants : agriculture, bâtiments, mobilité, consommation. L'aménagement du territoire, de par sa transversalité et sa complexité, se diffuse dans chaque axe. Les actions préventives permises par un aménagement du territoire durable, en cours de questionnement au travers du PLUi, feront l'objet de sous actions spécifiques dans une version ultérieure du PCAET, en fonction des grandes lignes issues du document d'urbanisme. En effet, le PLUi constitue un outil essentiel pour lutter contre le changement climatique, dont la collectivité a la maîtrise.

## V. Observations sur la forme du dossier

---

### Rapport principal

#### Réponse

L'ensemble des incohérences de chiffres sera passé en revue et corrigé dans la version finale du PCAET.

### « Rapport de synthèse : Vérifier la cohérence des chiffres avec ceux du rapport principal »

#### Réponse

L'ensemble des incohérences de chiffres sera passé en revue et corrigé dans la version finale du PCAET.

### « Plan d'actions : Il manque certains budgets et pilotages d'actions qu'il faudra préciser »

#### Réponse

Les fiches actions seront remaniées au bilan n+3 et au plus tard pour l'élaboration du second PCAET à n+6 : ceci permettra d'ajuster les budgets, services pilotes, partenaires techniques et financiers, suivant les premiers retours et avancées des actions.